

## CRÉDIT EN ZONE EURO : VERS UN DURCISSEMENT DES CRITÈRES D'OCTROI CIBLÉ SUR LES MÉNAGES MAIS LIMITÉ

Thomas Humblot

Selon l'enquête de la BCE sur la distribution du crédit (BLS) dans la zone euro, certaines banques pourraient durcir leurs critères d'octroi de crédits aux ménages plus fortement en 2026 qu'en 2025. En cause : le calcul plus contraignant des fonds propres réglementaires. En opposition de phase, ce durcissement serait moindre pour les entreprises. Cette désynchronisation est inhabituelle. Elle tend à illustrer l'effet de la montée en charge de l'« *output floor* » qui affecterait plus particulièrement les crédits à l'habitat. L'effet resterait toutefois très circonscrit : seule une banque sur dix prévoit de modifier ses critères. Le dynamisme des nouveaux crédits aux ménages et aux entreprises serait préservé pour l'essentiel.

La BCE a interrogé les 140 plus grandes banques de la zone euro, du 15 décembre 2025 au 13 janvier 2026, sur les effets attendus des mesures réglementaires ou prudentielles (récemment approuvées, mises en œuvre ou à venir) sur leurs critères d'octroi de crédits<sup>1</sup>. Pour celles qui envisagent un durcissement dans les 12 prochains mois, les ménages seraient plus affectés que les entreprises. Ainsi, en ce qui concerne les crédits à l'habitat, 10% des banques prévoient un durcissement léger, 3% un durcissement fort et 1% un assouplissement léger. Le pourcentage net de banques qui envisagent de durcir davantage leurs critères en 2026 est très supérieur à celui observé en 2025 (respectivement, 12% et 7%). Il en est de même pour les crédits à la consommation. En revanche, le durcissement des critères d'octroi pour les entreprises serait inférieur en 2026 à celui observé en 2025.

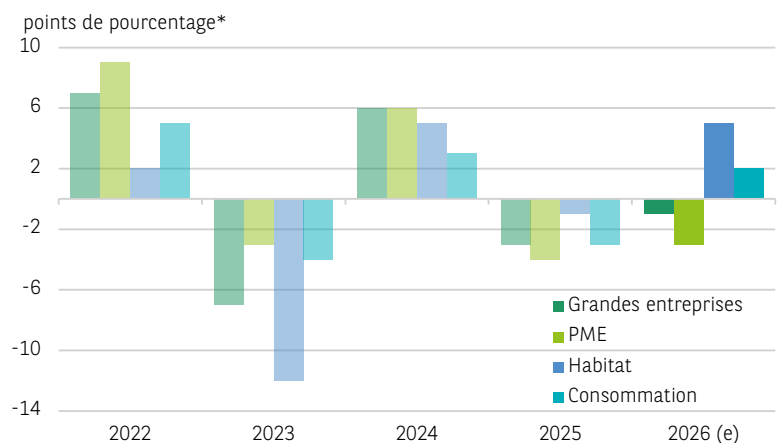
Historiquement, les variations des critères d'octroi de crédits aux ménages et aux entreprises évoluent dans le même sens. La désynchronisation attendue pour 2026 est donc inhabituelle. Elle tend à illustrer les premiers effets perceptibles de la montée en charge du plancher de pondération (*output floor*). Ce dernier conduit à une augmentation des exigences en fonds propres, en particulier en lien avec les crédits à l'habitat<sup>2</sup>. Plus généralement, l'entrée en application de la CRR3 – traduction en droit européen de la finalisation de l'accord de Bâle III – le 1<sup>er</sup> janvier 2025 a conduit à une augmentation des besoins en fonds propres de nature à durcir les critères d'octroi. Les banques interrogées par la BCE évoquent également l'augmentation des besoins en actifs liquides visant à respecter les ratios de liquidité réglementaires, notamment en raison des incertitudes géopolitiques.

Cependant, une banque sur dix seulement envisage de modifier ses critères d'octroi de crédits en raison des nouvelles exigences prudentielles. L'impact serait donc très restreint. Il pourrait se limiter aux banques dont les crédits immobiliers représentent une part importante de leur portefeuille, ou à celles qui accepteraient de voir la croissance de leur portefeuille de prêts à l'habitat s'infléchir car moins stratégique. Finalement, le dynamisme de la production nouvelle de crédits serait préservé pour l'essentiel : depuis juin 2025, les flux mensuels de nouveaux crédits cumulés sur un an augmentent, en moyenne et sur une année glissante, de 30% pour l'habitat et de 10% pour les prêts aux entreprises.

Thomas Humblot

thomas.humblot@bnpparibas.com

### EN 2026, LES CRITÈRES D'OCTROI DE CRÉDITS AUX MÉNAGES SERONT (UN PEU) PLUS TOUCHÉS PAR LE DURCISSEMENT DES EXIGENCES PRUDENTIELLES



\*Variation annuelle du pourcentage de banques ayant déclaré que les mesures réglementaires ou prudentielles ont, ou vont, durcir les critères d'octroi de crédits, moins le pourcentage de banques ayant déclaré qu'elles ont, ou vont, les assouplir.

SOURCES : BCE, BNP PARIBAS

1 Les critères d'octroi sont les normes internes aux banques qui doivent être remplies pour qu'un crédit puisse être accordé avant même que les conditions d'octroi (taux, durée, etc.) ne soient négociées. La BCE ne publie pas d'éléments sur l'effet des exigences prudentielles sur les conditions d'octroi des crédits.

2 Les actifs pondérés (RWA) des banques ne peuvent plus être inférieurs à une proportion (50% en 2025 et jusqu'à 72,5% d'ici 2030) des RWA qui découleraient de l'application exclusive de l'approche standard. L'approche avancée permet de remplacer les pondérations standards par les pondérations issues de modèles internes validés par le superviseur. Cf. notamment [Crédit à l'habitat en France : les nouvelles exigences prudentielles vont-elles induire une hausse des taux et de l'apport personnel ?](#)

# RECHERCHE ÉCONOMIQUE GROUPE

## ECOINSIGHT

Analyse approfondie de sujets structurels ou d'actualité

## ECOPERSPECTIVES

Analyses et prévisions des principales économies, développées et émergentes

## ECOFFLASH

Un indicateur, un évènement économique majeur. Le détail ...

## ECOWEEK

L'actualité économique de la semaine et plus...

## ECOPULSE

Baromètre mensuel des indicateurs conjoncturels des principales économies de l'OCDE

## ECOCHARTS

Panorama mensuel des dynamiques d'inflation au sein des principales économies développées

## ECOTV

Quel est l'évènement du mois ?  
La réponse dans vos quatre minutes d'économie

## EN ÉCO DANS LE TEXTE

Le podcast de l'actualité économique

POUR RECEVOIR NOS PUBLICATIONS

**ABONNEZ-VOUS SUR LE SITE ONGLET ABONNEMENT**  
voir le site des études économiques

ET

**SUIVEZ-NOUS SUR LINKEDIN**  
voir la page **linkedin** des études économiques

OU TWITTER

voir la page **twitter** des études économiques



Les informations et opinions exprimées dans ce document ont été obtenues de, ou sont fondées sur des sources d'information publiques réputées fiables, mais BNP Paribas ne garantit, expressément ou implicitement, ni leur exactitude, ni leur exhaustivité, ni leur mise à jour. Ce document ne constitue ni une offre, ni une sollicitation d'achat ou de vente de titres ou autres placements. Il ne constitue ni du conseil en investissement, ni de la recherche ou analyse financière. Les informations et opinions contenues dans ce document ne sauraient dispenser l'investisseur d'exercer son propre jugement ; elles sont par ailleurs susceptibles d'être modifiées à tout moment sans notification et ne sauraient servir de seul support à une évaluation des instruments éventuellement mentionnés dans le présent document. Toute éventuelle référence à une performance réalisée dans le passé ne constitue pas une indication d'une performance future. Dans toute la mesure permise par la loi, aucune société du Groupe BNP Paribas n'accepte d'être tenue pour responsable (y compris en raison d'un comportement négligent) au titre de pertes directes ou découlant indirectement d'une utilisation des informations contenues dans ce document ou d'une confiance accordée à ces informations. Toutes les estimations et opinions contenues dans ce document reflètent notre jugement à la date de publication des présentes. Sauf indication contraire dans le présent document, il n'est pas prévu de le mettre à jour. BNP Paribas SA et l'ensemble des entités juridiques, filiales ou succursales (ensemble désignées ci-après « BNP Paribas »), sont susceptibles d'agir comme teneur de marché, d'agent ou encore, à titre principal, d'intervenir pour acheter ou vendre des titres émis par les émetteurs mentionnés dans ce document, ou des dérivés y afférents. BNP Paribas est susceptible notamment de déterminer une participation au capital des émetteurs ou personnes mentionnées dans ce document, de se trouver en position d'acheteur ou vendeur de titres ou de contrats à terme, d'options ou de tous autres instruments dérivés reposant sur l'un de ces sous-jacents. Les cours, rendements et autres données similaires du présent document, y figurent au titre d'information. De nombreux facteurs agissent sur les prix de marché et il n'existe aucune certitude que les transactions peuvent être réalisées à ces prix. BNP Paribas, ses dirigeants et employés, peuvent exercer ou avoir exercé des fonctions d'employé ou dirigeant auprès de toute personne mentionnée dans ce document, ou ont pu intervenir en qualité de conseil auprès de cette (ces) personne(s). BNP Paribas est susceptible de solliciter, d'exécuter ou d'avoir dans le passé fourni des services de conseil en investissement, de souscription ou tous autres services au profit de la personne mentionnée aux présentes au cours des 12 derniers mois précédant la publication de ce document. BNP Paribas peut être partie à un contrat avec toute personne ayant un rapport avec la production du présent document. BNP Paribas est susceptible, dans les limites autorisées par la loi en vigueur, d'avoir agi sur la foi de, ou d'avoir utilisé les informations contenues dans les présentes, ou les travaux de recherche ou d'analyses sur le fondement desquels elles sont communiquées, et ce préalablement à la publication de ce document. BNP Paribas est susceptible d'obtenir une rémunération ou de chercher à être rémunéré au titre de services d'investissement fournis à l'une quelconque des personnes mentionnées dans ce document dans les trois mois suivant sa publication. Toute personne mentionnée aux présentes est susceptible d'avoir reçu des extraits du présent document préalablement à sa publication afin de vérifier l'exactitude des faits sur le fondement desquelles il a été élaboré.

Ce document est élaboré par une société du Groupe BNP Paribas. Il est conçu à l'intention exclusive des destinataires qui en sont bénéficiaires et ne saurait en aucune façon être reproduit (en tout ou partie) ou même transmis à toute autre personne ou entité sans le consentement préalable écrit de BNP Paribas. En recevant ce document, vous acceptez d'être engagés par les termes des restrictions ci-dessus.

BNP Paribas est constituée en France sous forme de société anonyme, et agréée et supervisée en tant qu'établissement de crédit par la Banque centrale européenne (BCE) et en tant que prestataire de services d'investissement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le siège social de BNP Paribas est situé au 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris, France.

Les informations contenues dans le présent document peuvent, en tout ou partie, avoir déjà été publiées sur le site <https://globalmarkets.bnpparibas.com>.

Pour les avertissements par pays (Etats-Unis, Canada, Royaume-Uni, Allemagne, Belgique, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suisse, Brésil, Turquie, Israël, Bahreïn, Afrique du Sud, Australie, Chine, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Singapour, Corée du Sud, Taiwan, Thaïlande, Vietnam) veuillez consulter le document suivant :

[https://economic-research.bnpparibas.com/LegalNotice/Markets\\_360\\_Country\\_Specific\\_Notices.pdf](https://economic-research.bnpparibas.com/LegalNotice/Markets_360_Country_Specific_Notices.pdf)

© BNP Paribas (2025). Tous droits réservés.

Pour vous abonner à nos publications :

ÉTUDES **ÉCO**NOMIQUES



Bulletin publié par les Etudes Economiques – BNP PARIBAS  
Siège social : 16 boulevard des Italiens – 75009 PARIS / Tél : +33 (0) 1.42.98.12.34  
Internet : [www.group.bnpparibas](http://www.group.bnpparibas) - [www.economic-research.bnpparibas.com](http://www.economic-research.bnpparibas.com)  
Directeur de la publication : Jean Lemerrie  
Directrice de la rédaction : Isabelle Mateos y Lago



**BNP PARIBAS**

La banque  
d'un monde  
qui change